

DELIBERATION N° 96/02-07 - DELEGATION AU MAIRE EXERCICE D.P.U.

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil que par délibération N° 95/09-04 du 25 Septembre 1995, il avait donné délégation de compétence au Maire au titre de l'article L 122-20.*

*Cette délégation comprenait notamment la possibilité "d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la Commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code."*

*La Commune ayant perdu la compétence d'urbanisme au profit de la Communauté Urbaine du Grand NANCY dont le Président vient de déléguer la possibilité de préempter au Maire de la Commune, il convient par une nouvelle délibération d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption.*